

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 67 (1975)
Heft: 6-7

Artikel: La femme au servise des PTT
Autor: Eggenberger, Albrecht
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385776>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La femme au service des PTT

Par Albrecht Eggenberger

En 1874, les femmes préoccupaient le Conseil fédéral...

En 1848, lors de la reprise des postes cantonales par la Confédération, on comptait déjà une centaine de buralistes postales; certaines d'entre elles assuraient aussi le service de distribution. En 1920, plus de 30% des bureaux de poste (= offices de poste peu importants) étaient tenus par des femmes. Dans la seconde partie du 19^e siècle, le service télégraphique dont l'évolution pour l'époque était assez extraordinaire absorba de plus en plus de main-d'œuvre féminine. La plupart des centraux téléphoniques construits à la fin du siècle dernier étaient desservis par des femmes. Rien d'étonnant dès lors que le Conseil fédéral ait été préoccupé par la place de plus en plus large que la femme prenait dans la vie active! Cette préoccupation, il l'a exprimée en ces termes dans son rapport de gestion pour l'exercice 1874: «L'administration doit veiller à ce que le personnel féminin, du moins dans certains bureaux, ne soit pas occupé en trop grand nombre!»

Après 1920, l'économie mondiale alla au-devant d'une crise inéluctable. Il s'agissait donc de laisser surtout aux pères de famille les places de travail encore disponibles. La crise atteignit son apogée lors de l'élaboration de la loi sur le statut des fonctionnaires qui entra en vigueur en 1927. A partir de cette date, la femme fut notamment obligée de résilier ses rapports de service en cas de mariage, contrainte que le Parlement fédéral a abolie il y a quelques années seulement, cette fois-ci sous de meilleures augures économiques. Il ressort du tableau ci-après que le pourcentage des femmes occupées aux PTT a baissé entre 1930 et 1940, malgré l'augmentation du trafic.

<i>Année</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>En % de l'effectif global</i>
1930	3 827	17,8%
1940	3 555	16,9%
1950	5 641	19,5%
1960	8 126	22 %
1970	12 258	25,8%
1973	13 701	27 %
1974	13 798	27,1%

Un poste de travail sur quatre est occupé par une femme

Plus de 50 000 fonctionnaires et employés sont au service de la plus grande entreprise du pays; un poste de travail sur quatre y est

occupé par une femme. Grâce à la diversité de l'entreprise, à la densité des offices d'exploitation et à la structure des horaires de travail qui se prêtent particulièrement bien aux femmes mariées, les possibilités qui s'offrent à la main-d'œuvre féminine au sein des PTT sont multiples. Suivant son âge, sa formation, ses aptitudes et ses goûts, la femme d'âge mûr ou la jeune fille peut embrasser l'une des professions de monopole ci-après moyennant un apprentissage d'un ou deux ans, ou choisir l'une des activités également mentionnées ci-dessous impliquant une simple mise au courant. De nombreuses autres possibilités d'emploi leur sont ouvertes, notamment au service administratif de la direction générale et des directions d'arrondissement, soit comme dessinatrices ou laborantines, soit comme opératrices au centre de calcul électronique à Berne. Même les universitaires trouvent dans certains secteurs du service administratif des tâches en rapport avec leur formation. Autre activité intéressante: celle des assistantes sociales, pas très nombreuses il est vrai, qui ont pour mission de s'occuper des problèmes, humains, particuliers aux grandes entreprises.

La majeure partie de notre main-d'œuvre féminine exerce des *professions dites de monopole*, qui ne s'apprennent qu'aux PTT.

- *La fonctionnaire postale diplômée* reçoit la même formation que son homologue masculin. Il s'agit là d'une carrière qui, jusqu'en 1971, était réservée uniquement aux hommes. Les possibilités d'avancement qu'offre cette carrière (chef de bureau, préposée d'un office, fonctions supérieures du service administratif) sont maintenant aussi ouvertes aux jeunes filles qui ont fait un apprentissage de deux ans et dont l'instruction est égale à celle des jeunes gens.
- *L'assistante d'exploitation* est occupée essentiellement au guichet, mais aussi à l'arrière dans d'autres branches de service. Là également, à formation égale, les possibilités sont les mêmes pour les agents des deux sexes.
- La profession de *téléphoniste* est réservée aux femmes. De même que la fonctionnaire postale de guichet, la téléphoniste est en contact permanent avec le public, établit des communications et exécute aussi des travaux dans les services plutôt techniques, tels les services des dérangements et des amplificateurs. La téléphoniste peut accéder aux postes de surveillante, de chef de service ou de chef d'exploitation.
- La formation requise de la *télégraphiste* est identique à celle de sa sœur téléphoniste. Elle partage néanmoins son travail avec son collègue masculin.

- Depuis un peu plus d'une année, la femme peut aussi faire un apprentissage de fonctionnaire en uniforme. Elle a les mêmes droits et les mêmes devoirs que l'homme.
- *Professions sans formation spéciale*: il existe aujourd'hui dans chaque entreprise des postes de travail qui n'exigent pas de leur titulaire une formation de base étendue, mais une simple formation appropriée. Depuis des années, les PTT occupent des collaboratrices qui sont initiées à un champ d'activité déterminé. Souvent, ces spécialistes exécutent des tâches où la précision et l'indépendance jouent un rôle important, par exemple au service des chèques postaux, où leur sont confiées les opérations comptables d'un groupe de comptes déterminés. La factrice ne se rencontre pas seulement à la campagne, où elle seconde son conjoint dans le service de distribution.
- Elle fait maintenant aussi partie du décor des villes, où elle dessert des quartiers de façon indépendante, comme son homologue masculin. Parce que l'horaire de travail lui convient sur mesure – elle prend son service tôt et le quitte en fin d'après-midi – la femme mariée apprécie beaucoup cette activité. Son occupation se limite – contrairement à celle de la collaboratrice qui a fait un apprentissage d'exploitation – au service de distribution, qui exige certes un plus gros effort physique. Lorsque l'usage de machines à trier perfectionnées n'en vaut pas la peine, des trieuses, occupées pour la plupart à temps partiel, assurent le tri du courrier partant et arrivant. Dans les grandes villes, les levées de boîtes aux lettres sont aussi effectuées par du personnel féminin, au moyen de véhicules à moteur.

Postes occupés par des femmes aux PTT

(Etat février 1974)

Dans l'exploitation postale

Secrétaire d'exploitation	80
Assistante d'exploitation	2023
Service des chèques postaux	1551
Buralistes postales	396
Factrices	199
Trieuses	331
Autres services assurés par le personnel en uniforme ...	234
Apprenties	616
Auxiliaires	785
Total	<u>6215</u>
En pour cent de l'effectif global	<u>19,6</u>

Dans l'exploitation téléphonique et télégraphique

Dames-chefs d'exploitation, dames-chefs de service et surveillantes	407
Téléphonistes et télégraphistes	2171
Activités artisanales	282
Apprenties	749
Auxiliaires	480
Total	<u>4089</u>
En pour cent de l'effectif global	<u>38,2</u>

Dans les services administratifs et les services centralisés

(Direction générale et directions d'arrondissement)

Universitaires	3
Personnel administratif de la catégorie supérieure	75
Personnel administratif de la catégorie moyenne	2350
Personnel administratif de la catégorie inférieure	214
Personnel technique	143
Autre personnel (p. ex. de formation artisanale)	196
Apprenties	37
Auxiliaires	47
Total	<u>3065</u>
En pour cent de l'effectif global	<u>39,9</u>

A travail égal – salaire égal

Il convient de citer à cet égard les principes de l'estimation du travail qui servent de base pour déterminer le salaire. L'article 38, 2^e alinéa, de la loi fédérale sur le statut des fonctionnaires dispose ce qui suit:

«Pour le classement des fonctions, on tiendra compte en particulier de l'instruction requise, de l'étendue des attributions, des exigences du service, de la responsabilité et des dangers. A conditions égales, les fonctions dans toutes les branches de l'administration et des entreprises de transport et de communications de la Confédération sont rangées dans la même classe de traitement.»

Les questions de détail relatives à la teneur et à l'emploi des dénominations des fonctions, ainsi qu'à l'estimation des exigences attachées aux fonctions sont réglées par l'arrêté du Conseil fédéral concernant la classification des fonctions du 18 octobre 1972. Il y est mentionné que pour les femmes, la dénomination de la fonction est utilisée en règle générale sous sa forme féminine, ce qui revient à dire que chaque poste est en principe ouvert aussi à la femme.

En vertu de l'arrêté précité, l'entreprise des PTT fixe, en accord avec le Département fédéral des finances et des douanes, les conditions régissant les nominations et les promotions qui relèvent de sa compétence. Dans ce domaine sont déterminantes les prescriptions de l'administration générale de la Confédération concernant la classification des fonctions, qui sont aussi applicables aux PTT. Notre service de classification s'en tient aux principes d'entreprise pour l'estimation du travail, qui peuvent en quelque sorte se résumer comme suit:

A égalité de facteurs d'influence – égalité de composantes de salaire, autrement dit

- à unités de travail égales – composantes de base égales,
- à unités de rendement égales – composantes de rendement égales,
- à ancienneté de service et d'âge égale – amélioration ordinaire de salaire égale,
- à obligation sociale d'entretien égale – allocations sociales égales.

Néanmoins, les factrices qui n'ont fait l'objet que d'une simple mise au courant sont moins bien classées que leurs collègues masculins qui, comme le fonctionnaire de distribution par exemple, ont fait un apprentissage d'exploitation. Cette différence s'explique par le fait qu'elles justifient d'une formation moins étendue qui limite par conséquent leurs possibilités d'emploi dans cette branche de service (diminution des unités de travail et des unités de rendement). Les nouvelles prescriptions en matière de promotion applicables depuis 1971 ont ouvert la voie à l'égalité de salaire entre l'homme et la femme aux PTT. Cette égalité implique toutefois que l'un et l'autre aient la même instruction et la même formation. Alors que les carrières du fonctionnaire postal diplômé et du fonctionnaire en uniforme qui a fait un apprentissage d'exploitation étaient jusqu'en 1971 réservées exclusivement aux hommes, elles sont désormais ouvertes aussi aux femmes avec toutes les possibilités d'avancement qu'elles impliquent, à condition toutefois que les femmes remplissent les mêmes exigences que les hommes. Ce principe vaut aussi pour les professions techniques et scientifiques, qui requièrent de l'homme et de la femme la même instruction.

L'avancement professionnel exige une vaste expérience professionnelle

Malgré l'égalité de traitement entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine, on objecte souvent que le pourcentage des femmes rangées dans les classes de traitement supérieures est extrêmement modeste par rapport aux hommes; cette remarque est justifiée.

Classement par sexe

(Etat juin 1974)

<i>Classe de traitement</i>	<i>Nombre Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Classe de traitement</i>	<i>Nombre Hommes</i>	<i>Femmes</i>
4	366	1	15	1588	664
5	495	3	16	1292	148
6	354	—	17	2093	656
7	779	4	18	1109	840
8	689	11	19	7272	41
9	1102	10	20	3349	1167
10	752	13	21	1634	1845
11	1777	63	22	1501	2874
12	689	16	23	951	939
13	2197	261	24	46	66
14	810	254	25	136	405

Malheureusement, aucune femme n'est actuellement rangée dans la 3^e classe de traitement ou au-dessus.

Les raisons de cette répartition inégale sont d'ordre divers. Il y a peu de temps encore, les carrières professionnelles qui servent de tremplin aux postes supérieurs de l'exploitation et de l'administration étaient fermées à la femme. Entretemps, la situation a certes changé, mais on ne doit pas perdre de vue qu'il faut avoir fait ses preuves et acquis une solide expérience avant de pouvoir occuper une fonction de cadre. Il n'en va pas autrement dans l'économie privée. L'année dernière, deux femmes ont été nommées chef de bureau à Zurich et Olten. Certes, deux ou trois hirondelles ne font pas le printemps, mais c'est tout de même un début. La durée d'occupation moyenne de la femme aux PTT est de quatre ans, c'est-à-dire trop courte pour permettre à un grand nombre d'entre elles d'accéder aux postes supérieurs. Pour les hommes, cette durée est en revanche de plus de quatorze ans, ce qui leur vaut, même à formation égale, une plus grande expérience professionnelle. Il ressort de la statistique par classes d'âge qu'environ 90% des femmes occupées aux PTT n'y travaillent pas plus de cinq ans, contre quelque 20% pour les hommes. Il se trouve en outre que la plus grande partie des femmes – surtout les jeunes – n'aspirent pas à des fonctions de cadre. Peut-être manquent-elles aussi d'une certaine confiance en soi?

Au service des chèques postaux et dans l'exploitation des télécommunications où la main-d'œuvre féminine occupe une place prédominante, un nombre relativement élevé de femmes sont affectées à des postes de gradé et rémunérées selon les principes de l'estimation du travail décrits ci-dessus. Dans d'autres secteurs où la main-d'œuvre est en majorité masculine, il sera difficile aux femmes – du

moins pour l'instant et bien qu'elles soient traitées sur un même pied – de rivaliser avec les hommes et de se hisser à des postes élevés.

La promotion professionnelle de la femme au sein des PTT est un reflet fidèle de l'évolution économique. Affectées autrefois uniquement à des secteurs en rapport avec ses aptitudes et ses dispositions naturelles, la femme s'est frayée au cours des dernières années – grâce à ses efforts, mais aussi grâce aux interventions infatigables des associations du personnel et à la compréhension des PTT – un accès aux carrières réservées exclusivement à ses collègues masculins. Pas à pas, elle a obtenu une adaption de ses conditions de salaire, ce qui n'a pas été sans influer favorablement sur la structure du classement des professions typiquement féminines. Dans d'importants secteurs des PTT, la femme a rejoint son compagnon de labeur. Bien que le tassement de la conjoncture ne soit guère de nature à favoriser dans l'immédiat une relance de l'égalité de traitement de la main-d'œuvre féminine, la promotion professionnelle de la femme n'en suivra pas moins son cours. Les PTT mettront tout en œuvre pour garantir au personnel féminin le droit qu'il s'est acquis de bénéficier dans sa profession et à sa place de travail des chances égales d'intégration.